

La protection des arbres lors de travaux

Saviez-vous que...

Les arbres agissent directement sur votre qualité de vie ?

Les arbres peuvent augmenter la valeur foncière des propriétés ?

Pour abattre un arbre, il faut obligatoirement un permis ?

Saint-Laurent dispose d'une réglementation qui exige de protéger les arbres sur un terrain privé ou public lors de travaux de construction ou d'excavation et interdit d'endommager ou de couper tout arbre, arbuste ou plante ?

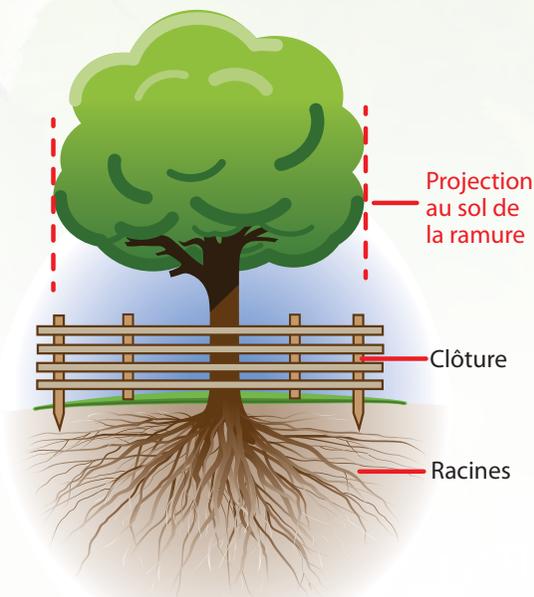
De plus, Saint-Laurent a décidé de reconnaître l'importance des arbres en milieu urbain en étant l'un des premiers arrondissements à se doter d'un plan de foresterie urbaine visant à maintenir et à protéger le patrimoine arboricole sur son territoire.

Protection des arbres lors de travaux avec un permis de construction

Les dispositions suivantes s'appliquent au terrain sur lequel des travaux nécessitant un permis ou un certificat sont prévus :

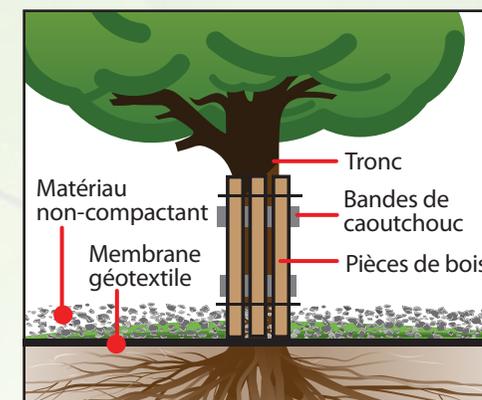
1. Une clôture temporaire doit être érigée **avant le début des travaux** au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre. L'entreposage de matériaux (pierres, briques) ainsi que la circulation de machinerie ou d'ouvriers sont interdits, même temporairement, à l'intérieur de cette zone. Lors de l'installation de la clôture, l'entrepreneur ne doit pas endommager l'arbre. La clôture temporaire doit être maintenue en place jusqu'à la fin des travaux.

Dans l'impossibilité technique d'installer une clôture, l'entrepreneur doit contacter l'arrondissement de Saint-Laurent puisque d'autres méthodes de protection peuvent être utilisées, sous réserve d'en obtenir l'approbation.



Par exemple, il est possible d'installer des pièces de bois et des bandes de caoutchouc (pour protéger l'écorce) fixées solidement au moyen de ceintures métalliques et d'épandre une couche temporaire de matériau non-compactant sur une membrane géotextile d'une épaisseur d'au moins 20 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure.

Les surfaces de protection devront être maintenues en bonne condition durant toute la durée des travaux.



2. Les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées.

3. Les racines de plus de 2 cm de diamètre présentes dans les aires de travaux d'excavation doivent être taillées de façon nette afin d'éviter de les soulever du sol. De plus, la partie exposée doit être maintenue humide pendant toute la durée des travaux.

▶ EN AUCUN CAS, L'ARBRE NE DOIT ÊTRE UTILISÉ COMME SUPPORT.

Dommages causés aux arbres

Si, malgré les précautions mises en place, un arbre est endommagé, l'entrepreneur ou le propriétaire doit aviser immédiatement l'arrondissement de Saint-Laurent.

Si les inspecteurs détectent des dommages sans en avoir été avisés ou si la protection n'a pas été installée adéquatement, des pénalités prévues au règlement seront appliquées.

La protection des arbres est la responsabilité de tous !



IMPORTANT : Des pénalités sont prévues en cas de non-respect du règlement sur le zonage régissant la protection des arbres sur le territoire de Saint-Laurent.

RENSEIGNEMENTS : **311**
ville.montreal.qc.ca/saint-laurent